

Organisation de la recherche en France

Séance 4 sur 4 : Publier, et ce que la publication engage

UE E.1 : Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes



Elise VEROT

Professeure des Universités en Sciences Infirmières

Directrice du Pôle paramédical et du Département Sciences Infirmières et Techniques en Santé, Faculté de Santé, Université Jean Monnet, Saint-Étienne

Responsable de la recherche paramédicale, CHU de Saint-Étienne
UR 4129 P2S, UCBL1-UJM · CIC 1408 INSERM, CHU de Saint-Étienne
Institut universitaire PRESAGE, UJM

Cette séance dans le cours complet

LES 4 SÉANCES DU COURS

- Séance 1. La recherche est une mission infirmière, et voici qui la pilote
- Séance 2. Où se fait la recherche, et qui la fait
- Séance 3. Financer un projet, et l'orienter dans le cadre réglementaire
- **Séance 4. Publier, et ce que la publication engage ← vous êtes ici**

Cours E1-N1-03 Organisation de la recherche en France. Séance 4 sur 4.

Ce que vous saurez faire à la fin du cours

OBJECTIFS

- **Nommer** les acteurs qui pilotent la recherche en santé en France (ministères, agences et instances), et dire lequel fait quoi ;
- **Nommer** les lieux et les acteurs qui produisent la recherche (universités, organismes nationaux de recherche, établissements de santé, entreprises), et lire une affiliation ;
- **Identifier** les trois niveaux de financement d'un projet et le principe qui commande le choix du guichet ;
- **Situer** sa propre place dans une recherche, en distinguant ce qu'il peut porter, diriger, ou ce à quoi il peut contribuer ;
- **Repérer** la **question réglementaire** qui se pose avant toutes les autres devant un projet, et orienter celui-ci vers le régime qui lui correspond ;
- **Expliquer** comment un travail de recherche devient une publication, et ce que cette publication engage pour ses **auteurs** ;
- **Identifier** ce qui structure les **sciences infirmières** comme discipline universitaire en France, et ce qui lui manque encore.

Objectifs déclinés à partir de la fiche UE E.1 (arrêté du 20 février 2026, annexe III)

7 Publier

Ce que la publication engage : revues, évaluation par les pairs, signature, indicateurs

POURQUOI CETTE PARTIE

Une recherche qui n'est pas diffusée reste difficilement accessible, vérifiable et réutilisable par la communauté scientifique et professionnelle.

Publier n'est pas la vitrine de la recherche : c'est l'étape qui la rend vérifiable, discutable et réutilisable.

Ce qu'est une revue scientifique

ET CE QU'ELLE N'EST PAS

- Une **revue scientifique** à comité de lecture intègre l'évaluation par les pairs dans son processus éditorial. Les manuscrits peuvent toutefois être refusés par la rédaction avant tout envoi en expertise externe.
- Une **revue professionnelle** informe, discute et alerte. Elle est utile, elle n'a pas la même fonction.
- Un **magazine**, un **site d'actualité** ou un **blog professionnel** ne sont ni l'un ni l'autre.
- En sciences infirmières francophones, la revue **Recherche en soins infirmiers (RSI)**, publiée par l'Association de recherche en soins infirmiers (ARSI) depuis 1985, est **indexée dans MEDLINE** depuis 1996 : les travaux français y sont donc consultables dans PubMed.

Sources : National Library of Medicine, s. d. ; Association de recherche en soins infirmiers, s. d.

L'évaluation par les pairs, étape par étape

CE QUI SE PASSE ENTRE LA SOUMISSION ET LA PUBLICATION

- Les **auteurs soumettent** le manuscrit à une revue de leur choix.
- La **rédaction** procède à un **premier tri** : sujet, forme, respect des consignes.
- Lorsqu'un manuscrit est envoyé en **évaluation externe**, un ou plusieurs experts du domaine l'examinent selon le processus défini par la revue.
- La rédaction **tranche** : **refus**, **révision demandée**, ou **acceptation**. Les révisions sont la **règle**, pas l'exception.
- **Le délai entre la soumission et la publication est variable** : il peut aller de quelques semaines à plusieurs mois, et parfois davantage selon la revue, le nombre de révisions et le processus éditorial.

L'évaluation par les pairs ne garantit pas qu'un article est vrai : elle garantit qu'il a été examiné. C'est pour cela que la lecture critique reste nécessaire ; c'est l'objet du cours E1-N2-04 Lire et critiquer un article scientifique.

Sources : *International Committee of Medical Journal Editors, 2026*

Qui peut signer un article ?

LES QUATRE CRITÈRES DE L'ICMJE

- Avoir **contribué de façon substantielle** à la **conception** du travail, ou au **recueil**, à l'**analyse** ou à l'**interprétation** des données.
- Avoir **rédigé** le manuscrit ou l'avoir **révisé de façon critique** sur le fond.
- Avoir **approuvé** la version qui sera **publiée**.
- Accepter d'être **responsable de l'ensemble du travail**, y compris des questions d'**exactitude** et d'**intégrité** qui pourraient être soulevées.
- Les **quatre critères doivent être réunis**. Qui n'en remplit qu'une partie est **remercié**, pas **signataire**.

Ce qui ne suffit pas à être auteur : avoir obtenu le financement, avoir supervisé l'équipe, avoir relu la forme, avoir dirigé le service.
Ces critères contribuent notamment à prévenir les pratiques d'auteur honoraire, imposé ou de complaisance.

Sources : *International Committee of Medical Journal Editors, 2026*

Ce que valent les indicateurs

FACTEUR D'IMPACT, RANG DE REVUE, NOMBRE DE CITATIONS

- Le **facteur d'impact** mesure le **nombre moyen de citations** des articles d'une **revue** sur une période donnée.
- C'est une propriété de la **revue**, **pas de l'article**, et **encore moins de son auteur**.
- Un facteur d'impact élevé ne garantit ni la validité méthodologique ni la robustesse des conclusions d'un article individuel ; inversement, **un facteur d'impact plus faible ne préjuge pas de la qualité d'un article**.
- La **déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche (DORA)**, adoptée en **2012**, recommande explicitement de **ne pas utiliser les indicateurs de revue** comme mesure de substitution de la **qualité d'un article**.

Devant une bibliographie, ne vous demandez pas dans quelle revue c'est paru avant d'avoir demandé ce que l'étude a fait. L'ordre des deux questions dit beaucoup de la solidité d'une lecture.

Sources : Declaration on Research Assessment, 2012

Quand la publication devient une ressource pour l'établissement

LE DISPOSITIF SIGAPS

- Les établissements de santé reçoivent des crédits au titre de leurs **missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation (MERRI)**.
- Une part de ces crédits est répartie selon des **indicateurs mesurés** : les **publications** sont comptées et pondérées par **SIGAPS**, les **inclusions** dans les essais par **SIGREC**.
- Dans les règles publiées pour la campagne 2023, la dotation socle se répartissait à hauteur de **61 %** selon les publications, **15 %** selon les inclusions et **24 %** selon l'effort d'enseignement.
- Le **score** tient compte du **rang de la revue** et de la **position de l'auteur** dans la liste des signataires.

Ce mode de calcul fait l'objet de discussions, notamment parce que les modalités d'indexation et de classement des revues peuvent défavoriser certaines publications francophones ou certaines revues de spécialité.

Sources : Fédération hospitalière de France, 2023 ; Devos, 2024

Une discipline, et ce qui la porte

LES SCIENCES INFIRMIÈRES EN FRANCE

- **L'ARSI**, depuis **1983**, et sa revue **Recherche en soins infirmiers** depuis **1985** : la recherche infirmière française a **plus de quarante ans**.
- **La section 92 du Conseil national des universités (CNU)**, depuis **2019** : les sciences infirmières sont une discipline universitaire de santé, avec ses maîtres de conférences et ses professeurs.
- **Le Collège français des enseignants-chercheurs universitaires en sciences infirmières (CoFECISI)**, constitué le 7 septembre 2023, réunit ces enseignants-chercheurs.
- **Le troisième cycle en sciences infirmières est encore en cours de structuration en France**. Des possibilités de doctorat explicitement inscrites dans la discipline existent désormais, notamment à l'Université Sorbonne Paris Nord, tandis que des infirmiers-chercheurs réalisent également leur doctorat dans des disciplines connexes (par exemple la santé publique) avec un objet de recherche traité sous la focale des sciences infirmières.

Une précision de lecture : La création de la section 92 du CNU en 2019 a institutionnalisé les sciences infirmières comme discipline universitaire ; elle ne créait cependant pas, à elle seule, un diplôme doctoral national autonome.
La structuration du troisième cycle s'est poursuivie depuis.

Sources : Décret n° 2019-1107 du 30 octobre 2019 ; Arrêté du 30 octobre 2019 ; Collège français des enseignants-chercheurs universitaires en sciences infirmières, 2023 ; Moulin-Rodarie et al., 2024 ; Association de recherche en soins infirmiers, s. d. ; National Library of Medicine, s. d. ; Université Sorbonne Paris Nord, s. d.

CE QU'IL FAUT RETENIR DE CE COURS

Vous savez maintenant qui pilote, qui cherche, qui finance, et ce que publier engage.

L'intégrité scientifique et la publication sont approfondies dans le cours E1-N1-04 Principes d'intégrité et de publication scientifique ; l'éthique et la réglementation, dans le cours E1-N2-06 Principes éthiques et réglementation de la recherche impliquant la personne humaine (à paraître).

Sources : Code de la santé publique, art. L. 4311-1

Références bibliographiques (1 sur 2)

Arrêté du 30 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 29 juin 1992 fixant la liste des sections, des sous-sections et des options ainsi que le nombre des membres de chaque section et sous-section des groupes du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques. (2019).

Journal officiel de la République française, n° 0254, 31 octobre 2019. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039296999>

Association de recherche en soins infirmiers. (s. d.). *La revue*. <https://www.asso-arsi.com/publications/la-revue>

Code de la santé publique, article L. 4311-1 (version en vigueur depuis le 29 juin 2025). Légifrance.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000051820051

Collège français des enseignants-chercheurs universitaires en sciences infirmières. (2023, 7 septembre). *Communiqué de création* [relayé par l'ARSI].

<https://www.asso-arsi.com/actualites/>

Declaration on Research Assessment. (2012, 16 décembre). *San Francisco Declaration on Research Assessment*. <https://sfdora.org/read/>

Décret n° 2019-1107 du 30 octobre 2019 modifiant le décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 relatif au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques. (2019). *Journal officiel de la République française*, n° 0254, 31 octobre 2019.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039296788>

Références bibliographiques (2 sur 2)

Devos, P. (2024). *SIGAPS : système d'interrogation, de gestion et d'analyse des publications scientifiques* [Présentation]. Office français de l'intégrité scientifique. <https://www.ofis-france.fr/wp-content/uploads/2024/05/SIGAPS-Ofis-presentation-patrick-devos.pdf>

Fédération hospitalière de France. (2023). *Annexe VI : innovation, recherche et référence* [Annexe de la circulaire budgétaire, campagne 2023]. <https://www.fhf.fr/sites/default/files/2023-06/ANNEXE%2006%20-%20Recherche.pdf>

International Committee of Medical Journal Editors. (2026). *Defining the role of authors and contributors*. Dans *Recommendations for the conduct, reporting, editing, and publication of scholarly work in medical journals*. <https://www.icmje.org/recommendations/browse/roles-and-responsibilities/defining-the-role-of-authors-and-contributors.html>

Moulin-Rodarie, H., Romulus, A.-M., Van de Weghe, P., Baille, N., Zantman, F., & Debeaupuis, J. (2024). *Ressources humaines et statuts des encadrants et enseignants-chercheurs dans les formations paramédicales universitarisées* (Rapport IGAS n° 2023-017R / IGESR n° 22-23 001). Inspection générale des affaires sociales. <https://igas.gouv.fr/sites/igas/files/2024-03/2023-017r.pdf>

National Library of Medicine. (s. d.). *Recherche en soins infirmiers* [Notice de catalogue, NLM ID 9715370]. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/nlmcatalog/9715370>

Université Sorbonne Paris Nord. (s. d.). *École universitaire de recherche en sciences infirmières en promotion de la santé (EUR-SlePS) : doctorat*. <https://eur-sieps.univ-spn.fr/doctorat/>

Mentions légales

CC BY-NC-ND 4.0

Attribution · Pas d'Utilisation Commerciale · Pas de Modification 4.0 International

© Elise Verot, 2026.

Ce cours est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (CC BY-NC-ND 4.0).

Ce document peut être copié et partagé dans sa forme originale, sous réserve de l'attribution de l'auteur et en dehors de tout usage commercial. Toute version adaptée, transformée ou modifiée ne peut pas être diffusée dans le cadre de la licence CC BY-NC-ND 4.0. Toute réutilisation ou diffusion autorisée doit obligatoirement mentionner explicitement le nom de l'auteur original.

Texte intégral de la licence : <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>

Transparence sur l'usage de l'intelligence artificielle. Les supports pédagogiques de l'UE E.1 ont été conçus, rédigés et sourcés par l'auteure. Une intelligence artificielle générative conversationnelle a été utilisée sous son contrôle pour l'harmonisation de la charte graphique et de la mise en page de l'ensemble des cours, la mise aux normes APA 7 des références et la vérification de leurs DOI, ainsi que le contrôle de cohérence et de conformité entre les documents. Toute correction a été validée par l'auteure, qui assume la responsabilité du contenu.

Merci de votre attention

Elise VEROT

Professeure des Universités en Sciences Infirmières
Faculté de Santé, Université Jean Monnet, Saint-Étienne
CHU de Saint-Étienne · UR 4129 P2S · CIC 1408 INSERM

elise.verot@univ-st-etienne.fr

